

# COMPTE RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2020

**Intervention de Marie Leture, responsable de la médiathèque : Bilan de fonctionnement depuis l'ouverture de la structure et projets 2020**

	Présents	Pouvoirs	Absents
DAVID Pascal	X		
MONCEL Laurent	X		
AUBERT Monique	X		
RIPPE Hervé	X		
MUREAU Michèle	X		
FAVRE Pascal	X		
PATIN Elodie	X		
GEIST Anne-Marie	X		
PINCEEL Véronique	X		
TILLY-DESMARS Patricia		A Nadège RAY	
LARDELLIER Nathalie	X		
ALVARO Lionel	X		
CASASOLA Sylvain	X		
AMAOUZ Christelle	X		
MARTIN Jean-Luc	X		
RAY Nadège	X		
PATIN Marcel	X		
LAGARDE Brice	X		

GONNET Vincent	X		
DORAND Marie-Françoise		A Germain LYONNET	
OTTAVY Christine		A Vincent GONNET	
LYONNET Germain	X		
MASSON Chantal	X		

*Le vingt-huit janvier deux mille vingt, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à 20 heures sur convocation adressée le 13 janvier deux-mille vingt, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal DAVID*

En application de l'article L. 2541-6 du CGCT, Brice LAGARDE est désigné secrétaire de séance.

20 présents, 23 votants, 20H26 le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Il est rappelé que les débats du Conseil Municipal font l'objet d'un enregistrement sonore afin de faciliter l'établissement du compte rendu de séance.

### **I) Approbation du Procès-verbal du 10 décembre 2019**

Il est approuvé à l'unanimité.

### **II) Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Le Maire donne communication des décisions prises dans le cadre de ses attributions déléguées :

#### **Décision n° 2019-45 Mise à disposition du Minibus communal au profit du jumelage**

Il est décidé de conclure avec le comité de jumelage représenté par Madame Monique AUBERT et domicilié 49 Chemin du Lavoir - 69650 Quincieux, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune avec reconduction tacite annuelle et une possibilité de résiliation sans que cette reconduction ne puisse excéder 12 ans.

#### **Décision n° 2019-46 Mise à disposition du Minibus communal au profit de la MJC**

Il est décidé de conclure avec la MJC représentée par Madame Sylvie GAGNIERE et domiciliée 6 Chemin St Laurent - 69650 Quincieux, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune avec reconduction tacite annuelle et une possibilité de résiliation sans que cette reconduction ne puisse excéder 12 ans.

#### **Décision n° 2019-47 Mise à disposition du Minibus communal au profit du Vélo Club des Bons Vivants**

Il est décidé de conclure avec l'association Vélo Club des Bons Vivants représentée par Monsieur François RODRIGUEZ et domicilié 7A Impasse du Frêne - 69650 Quincieux, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune avec reconduction tacite annuelle et une possibilité de résiliation sans que cette reconduction ne puisse excéder 12 ans.

#### **Décision n° 2019-48 Mise à disposition du Minibus communal au profit de l'association FCRD**

Il est décidé de conclure avec l'association FCRD représentée par Monsieur Cédric LAMBERT et domicilié 6 Bis Chemin de Maintenu - 69650 Saint-Germain au Mont-d'Or, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune avec reconduction tacite annuelle et une possibilité de résiliation sans que cette reconduction ne puisse excéder 12 ans.

#### **Décision n° 2019-49 Mise à disposition du Minibus communal au profit de l'Ensemble Musical de Quincieux**

Il est décidé de conclure avec l'ensemble musical de Quincieux représenté par Monsieur Yves FEDY et domicilié 2 Rue de la Grande Famille – 69007 LYON, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune avec reconduction tacite annuelle et une possibilité de résiliation sans que cette reconduction ne puisse excéder 12 ans.

#### **Décision n° 2019-50 Avenants aux marchés de travaux pour les travaux connexes consécutifs à l'aménagement foncier des communes de Quincieux, Ambérieux et les Chères**

L'établissement d'un avenant pour le lot 1 et pour le lot 2 est rendu nécessaire par les contraintes rencontrées à l'avancement des travaux

	<b>Titulaire</b>	<b>Montant Initial HT</b>	<b>Montant HT après avenant</b>	<b>Avenant HT</b>
<b>Lot 1</b>	Lot 1 SAAF, Attignat (01 340)	343 223.16 €	360 270.36 €	+ 17 047.20 €
<b>Lot 2</b>	Lot 2 Espaces verts des Monts d'Or	41 500.00 €	32 329.05 €	- 9 170.95 €

Total + 7 876.25 € HT sur un montant initial total de 384 723.16 €

#### **Décision n° 2019-51 Mise à disposition du Minibus communal au profit de l'Amicale Boules de Quincieux**

Il est décidé de conclure avec l'Amicale des Boules de Quincieux représentée par Monsieur Gérard DENTROUX domicilié 52 Route de Chasselay – 69650 Quincieux, une convention de mise à disposition à titre gratuit du minibus de la Commune avec reconduction tacite annuelle et une possibilité de résiliation sans que cette reconduction ne puisse excéder 12 ans.

#### **Décision n° 2019-52 Convention de fourrière avec la SPA de Lyon**

Pour mémoire, il est rappelé que la commune de Quincieux ne dispose pas de fourrière communale. Il est nécessaire de conventionner avec la SPA pour qu'un refuge soit trouvé pour les animaux.

Plusieurs différences sont à noter par rapport à 2019

- Compte tenu des coûts (0.80 € par habitant) il a été décidé que le transport serait assuré par les services municipaux (seuls 2 animaux ont été pris en charge par la SPA en 2019)
- Seuls les animaux errants seront pris en charge au titre de la présente convention et uniquement 15 chats domestiques
- Le coût par habitant passe de 0.45 € à 0.60 € (2080.20 € pour 2020)

### III) Délibérations :

#### 2020-01 Débat d'orientations budgétaires 2020

*Monsieur le Maire rappelle que la tenue de ce débat n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il a souhaité le mettre en place sous ce mandat dans la perspective du passage du seuil des 3 500 habitants afin d'être familiarisé avec cet outil.*

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le débat d'orientation budgétaire (DOB) prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est une étape impérative avant l'adoption du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Il doit, depuis la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe), faire l'objet d'un rapport, soumis au vote du Conseil Municipal.

Il doit être adopté dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget afin de permettre aux élus de prendre connaissance des grandes orientations du budget.

Le projet de rapport a été présenté et approuvé en commission des finances du 6 janvier 2020,

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1 :** Prend acte de la tenue du Débat d'orientation budgétaire au titre de l'année 2020 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire prévu par l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

#### 2020-02 Ouverture anticipée complémentaire sur les crédits d'investissement 2020

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2019-73 du 10 décembre 2019 elle l'a autorisé à engager des crédits d'investissement pour 2020 comme suit :

Chapitre	Crédits ouverts au budget 2019	Objet	Imputation	Ouverture anticipée
100-1	889 500,00 €	Construction Médiathèque	100-1 article 2313	35 000,00 €
100-2	2 676 369,00 €	Construction restaurant scolaire	100-2 article 2313	500 000,00 €
102	770 100,00 €	Travaux MJC	102- article 2313	90 500,00 €
21	34 120,00 €	Matériels informatiques	2183	3 000,00 €
		Matériels divers	2188	5 000,00 €
23	43 800,00 €	Avances sur marchés	238	10 000,00 €
458101	598 000,00 €	Travaux connexes	458101	149 500,00 €
<b>Total</b>	<b>5 011 889,00 €</b>			<b>793 000,00 €</b>

Afin de procéder à l'établissement d'une écriture d'ordre concernant une avance de marché, il est nécessaire d'ouvrir en complément 5 600 € à l'article 2313 du chapitre 041.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**Article 1** : Accepte la proposition de Monsieur le Maire et ouvre par anticipation des crédits à hauteur de 5 600 € sur l'article 2313 du chapitre 041.

### **2020-03 Modification du bail de location de la Tonnelle**

Monique AUBERT, adjointe déléguée, explique à l'Assemblée que le bail de location pour cette résidence n'a pas été modifié depuis le 14 avril 1994.

Elle propose un nouveau modèle de bail adapté à la nouvelle réglementation. Ce nouveau document remplacera petit à petit les baux actuels au fur et à mesure des changements de locataires.

Il est également prévu que la Commune charge le CCAS de Quincieux de gérer cette résidence et d'effectuer les propositions d'attribution de logement aux demandeurs.

*Elle précise que les principaux changements portent sur le descriptif de la kitchenette car de plus en plus de résidents se présentent avec leurs meubles, sur les clauses résolutoires qui permettent d'aviser les locataires que la Tonnelle ne peut dispenser de soins car non équipée*

*Vincent GONNET demande si le projet a été relu par un conseil juridique. Monique AUBERT répond que les services l'ont établi à partir de modèles nationaux.*

## **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,*

*Vu la délibération du 14 avril 1994 portant projet de convention d'accueil valant bail à la Tonnelle,*

*Vu la délibération du 29 septembre 1994 instaurant le montant des loyers et des charges pour les logements de la Tonnelle,*

*Vu le conventionnement du 26 avril 1993 par l'Etat de ces logements,*

*Vu le projet de bail,*

**Article 1** : Accepte la proposition de nouveau bail

**Article 2** : Charge le CCAS de Quincieux du suivi et de la gestion de cette résidence

### **2020-04 Déconstruction d'un bâtiment et construction d'une restauration scolaire avec création d'espaces publics – avenant au marché de travaux lot 8**

Pascal FAVRE rappelle à l'Assemblée que cette dernière a donné son accord par délibération n° 2019-23 en date du 26 mars 2019 pour la signature des marchés de travaux relatifs à la déconstruction d'un bâtiment et construction d'une restauration scolaire avec création d'espaces publics.

Le 24 avril 2019 la société Tête, titulaire du lot 8 métallerie, a été placée en redressement judiciaire. Le 25 juillet 2019 le tribunal de commerce de Bourg en Bresse a prononcé la cession de la société Tête (SASU), les Poupets, 69 840 Juliéna, à la SAS H3PF sis 70 chemin du Pavillon Tondu 01 290 St Jean sur Veyle.

Ce repreneur reprend notamment les marchés publics en cours dont celui de la commune de Quincieux.

Le repreneur ayant des garanties et des capacités professionnelles, économiques et financières suffisantes pour le marché, il est proposé d'établir un avenant de transfert du marché attribué à la société Tête à son repreneur.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu le jugement en date du 25 juillet 2019 du tribunal de commerce de Bourg en Bresse,*

*Vu le marché attribué à la société Tête,*

**Article 1 :** Autorise le maire de Quincieux à signer l'avenant transférant le marché de la société Tete à la société H3PF

### **2020-05 Renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale du Rhône**

Monique AUBERT, adjointe déléguée, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2016-029 en date du 22 mars 2016, elle a autorisé l'adhésion de la Commune à l'association de gestion du Fichier Commune de la demande locative sociale du Rhône.

Elle rappelle qu'en 2005/2006, une étude réalisée en co-maîtrise d'ouvrage Grand Lyon / Etat / ABC-HLM révélait la complexité et le manque de transparence du système d'enregistrement de la demande de logement social.

Pour résoudre ces difficultés, les partenaires du logement social dans le Rhône (Grand Lyon, Etat, ABC-HLM et organismes HLM, Département du Rhône, communes, collecteur Action Logement) décident de la mise en place d'un fichier commun de la demande locative sociale pour le Rhône, avec comme objectifs :

- la simplification des démarches pour les demandeurs,
- la transparence des processus d'enregistrement,
- l'appui aux dispositifs concernant les publics prioritaires,
- l'amélioration de la production et de la connaissance statistique.

Les partenaires conviennent de confier la gestion du fichier commun à une association indépendante : l'association de gestion du fichier commun de la demande locative sociale du Rhône L'association est créée en 2011 par trois membres fondateurs : le Grand Lyon, l'Etat et ABC HLM

Après une phase de construction partenariale, le fichier commun est mis en service en juin 2012. Après 3,5 années de fonctionnement en Fichier partagé, le fichier est devenu un fichier commun local le 1er février 2016.

Le fichier commun de la demande locative sociale est un dispositif de gestion partagée au sens de l'article L441-2-7 du code de la construction et de l'habitation. C'est également un dispositif local permettant la gestion partagée de la demande et des attributions. Il vise à mettre en commun, en vue d'une gestion partagée des dossiers, les demandes de logement social et les pièces justificatives nécessaires à leur instruction, les informations relatives à la situation des demandeurs et à l'évolution de leurs dossiers en cours de traitement. Il doit, en outre, permettre d'améliorer la connaissance des demandes sur le territoire.

L'Association exerce ses activités dans le cadre législatif et réglementaire mis en place par la loi n°2009-323 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009 (article 117) et la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové (ALUR) (article 97)

L'adhésion à cette association arrive à échéance. En conséquence, Monique AUBERT, propose de renouveler l'adhésion pour une durée d'un an. A son échéance, elle sera renouvelable par tacite reconduction 3 fois.

Il est précisé que dans le cadre de cette adhésion, la Commune devra apporter une contribution financière qui a été fixée par le Conseil d'administration de l'association de façon provisoire pour 2020 au niveau identique de 2019.

*Elle précise que cette adhésion permet aux habitants de déposer un seul dossier qui est traité en 3 jours maximum en mairie contre plus d'un mois lorsque le dépôt se fait chez un bailleur directement. De plus la Commune peut avoir connaissance des demandes en cours et positionner les habitants sur les logements vacants.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

*Vu le Code Général des Collectivités Locales,*

*Vu la délibération n° 2015-52 du 22 Septembre 2016 par laquelle la Commune a adhéré à la démarche Fichier commun du Rhône,*

*Vu la délibération n° 2016-029 en date du 22 mars 2019 par laquelle la Commune a renouvelé son adhésion,*

*Vu le projet de convention avec l'Association de gestion du Fichier Commun de la demande locative sociale annexé,*

**Article 1 :** Autorise le maire de Quincieux à renouveler l'adhésion au Fichier Commun du Rhône de la Commune en mode service d'enregistrement

**Article 2 :** Donne son accord pour la signature de la convention d'utilisation annexée

**Article 3 :** Dit que la contribution prévisionnelle de 139 € sera imputée à l'article 6281

#### IV) Questions diverses

Monique AUBERT

- Fermeture du RAM au 01//01/2020 car la CAF n'a pas renouvelé l'agrément
- Remerciement des élus pour la distribution des colis aux aînés

Elodie PATIN

- Le nouveau collège devrait ouvrir à la rentrée 2025 à Albigny sur Saône pour soulager les établissements de Fontaines et de Neuville

Michèle MUREAU

Test pour la mise en place d'un sens unique dans la rue des anciens combattants d'Afrique du Nord dans le sens chemin de la Halte en direction de son intersection avec la rue Antoine Marius Bérerd à compter du 10/02/2020 et jusqu'au 28/06/2020. Si l'essai est concluant le dispositif sera pérennisé

Hervé RIPPE

- Biennale de la Danse : Répétitions générales au city stade de Quincieux les 13/06 et 21/06.
- 

Séance levée à 21h40

Le Conseil Municipal devrait se réunir le 25 février 2020 à 20h00 et devrait traiter du budget 2020.

Le Maire,  
Pascal DAVID

Le secrétaire  
Brice LAGARDE